

A5268

Certifié Conforme



3 L GROUP

Société à Responsabilité Limitée au capital de 110.000 Euros
Siège Social : 22 rue Emile Leconte – 45140 INGRE
RCS ORLEANS 451 615 231

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit et le vingt quatre septembre, à dix heures,

Les associées de la société 3L GROUP, société à responsabilité limitée au capital de 110.000 Euros, divisé en 11.000 parts sociales de 10 Euros chacune, dont le siège est à INGRE 45140, 22 rue Emile LECONTE, immatriculée au registre du commerce d'Orléans, sous le numéro B 415 615 231, se sont réunies, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTES :

- | | | |
|---|--|-------------|
| - | Mademoiselle Blandine LUSSON
Propriétaire de cinq mille cinq cents parts sociales | 5.500 PARTS |
| - | Mademoiselle Tiphaine LUSSON
Propriétaire de cinq mille cinq cents parts sociales | 5.500 PARTS |

**TOTAL DES PARTS PRESENTES :
ONZE MILLE PARTS SOCIALES**

11.000 PARTS

Seules Associées.

Monsieur Nicolas DEFOUILHOUX préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président constate, tout d'abord, que les associées présentes détiennent l'intégralité du capital social.

L'Assemblée est donc ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Extraordinaire.

Puis Monsieur le Président rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- modification de l'objet social (article 2 des statuts) par l'ajout de deux activités,
- pouvoirs.

Monsieur le Président dépose sur le bureau, les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée.

Monsieur le Président fait observer que le rapport de la gérance, ainsi que le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée, ont été adressés aux associées.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote des résolutions ci-après :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance, décide d'ajouter à l'article 2 des statuts "OBJET" :

Le transport routier de marchandises pour compte d'autrui et/ou location de véhicules industriels avec chauffeur

Cette modification interviendra au jour de la délivrance de l'attestation délivrée par la DREC.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés.

Blandine LUSSON

Tiphaine LUSSON

